

DELIBERATION N° 05 - MODIFICATION DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ MUNICIPAL

Rapporteur : Mme QUEUCHE

La délibération du Conseil Municipal n°9 du 18 mai 2015 avait fixé les droits de place du marché municipal, à compter du 1er juillet 2015, à 0,70 € par mètre linéaire pour les emplacements sans branchement électrique, et 0,90 € par mètre linéaire pour les emplacements avec branchement électrique.

La ville de Ludres assure la maintenance technique des équipements électriques du marché, prévoit la présence d'un régisseur sur place et l'entretien de la place qui lui est dédiée tous les samedis et jours d'ouverture du marché.

D'autre part, un nouveau règlement du marché est proposé au conseil municipal au cours de la présente séance.

A ce titre, il convient de procéder à l'actualisation de ces droits à compter du 1er avril 2017.

Il est proposé d'appliquer les droits de place suivants à compter du 1er avril 2017 :

- 0,75 € par mètre linéaire et par jour pour un commerçant sans branchement électrique,
- 0,95 € par mètre linéaire et par jour pour un commerçant avec un branchement électrique.

La commission Economie, Environnement, Fêtes et Animations a rendu un avis favorable le 28 février 2017. Les commerçants ont été consultés préalablement à cette proposition dans le cadre de la procédure d'adoption du nouveau règlement du marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de fixer les droits de place du marché à 0,75 € par mètre linéaire pour un commerçant sans branchement électrique, et à 0,95 € par mètre linéaire pour un commerçant avec un branchement électrique ;
- d'appliquer ces tarifs à compter du 1er avril 2017.

Les crédits et recettes seront prévus au budget primitif 2017 et suivants.